DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-115

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Dans le cadre des travaux de réaménagement du site VEOLIA
Chemin du Mouchon, 38110 CESSIEU
Du 16/11/2026 au 31/12/2027

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par **PERRIER TERRASSEMENT, représenté par M. AUCLAIR Baptiste, 13 Route de Lyon, 69800 SAINT-PRIEST,** qui sollicite un arrêté de voirie **dans le cadre des travaux d'aménagement du site de VEOLIA situé Chemin du Mouchon, 38110 CESSIEU.**
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux, chemin du Mouchon, à compter du 16/11/2026 au 31/12/2027.

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16/11/2026 au 31/12/2027, pendant les travaux de réaménagement du site de VEOLIA, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **Chemin du Mouchon :**

- **Circulation et stationnement interdits Chemin du Marais entre le chemin du Mouchon et le portail au sud du site de VEOLIA**
- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores, Chemin des Marais**
- **Mise en place d'un passage piétons matérialisé par panneaux A13bsur socle 150m en amont**
- **Limitation de la circulation à 30 km/h**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine,**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier,**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements.**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- PERRIER TERRASSEMENT représenté par M. AUCLAIR Baptiste
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 03/11/2026

Le Maire,
Maxime MALOSSANE

MAIRIE DE CESSIEU 38 (Isère)